

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021

Nombre de Conseillers : 19

Présents: 17 Votants: 19 L'an deux mille vingt-et-un, le 30 août, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2021

Etaient présents: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Benat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA

<u>Excusés</u>: Valérie GERVAIS (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Valentin TELLECHEA)

Mme Marion BLANDIN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2021

- 1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 2. Composition des commissions municipales
- 3. Désignation de délégués auprès des organismes et instances
- 4. Désignation des représentants du Conseil municipal d'Arbonne au sein de la Commission local d'évaluation des charges transférées
- 5. Désignation des représentants du Conseil municipal d'Arbonne au sein de la Commission local des impôts directs
- 6. Centre Communal d'Action Sociale nombre de sièges et désignation des représentants
- 7. Commission d'appel d'offres désignation des membres
- 8. Désignation du correspondant Défense
- 9. Affaires foncières Approbation de la cession partielle de la parcelle BM n°040
- 10. Affaires foncières Approbation de l'acquisition d'une parcelle faisant office de raquette de retournement à l'extrémité du chemin Iguzkiageria
- 11. Actualisation de la tarification des services périscolaires

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juillet 2021

Zigor GOIEASKOETXEA demande qu'il soit fait mention dans le compte-rendu qu'il a lu et traduit son courrier en basque, en ouverture du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures respectives le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juillet 2021. Bernard Arla et Zigor GOIEASKOETXEA ne signent pas.

Mme la Maire indique à l'assemblée que l'école va rouvrir, et se trouve soumise au protocole fixé par les services de l'Etat, avec une application du niveau 2.

DCM N°37/2021 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteure: Mme la Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'issue des élections du 18 juillet 2021, Mme la Maire propose d'instituer un règlement intérieur qui reprend les dispositions règlementaires relatives à son fonctionnement : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux documents préparatoires, questions écrites et orales tenue des séances, organisation des débats et du vote, compte-rendu des débats, bureau municipal, commissions.

Elle présente le contenu du projet de règlement.

Bernard ARLA demande, dans la mesure où il souffre d'un handicap visuel, que la convocation, l'ordre du jour et les rapports lui soient transmis 15 jours en amont de la séance, et non 3 comme prévu dans le règlement.

Zigor GOIEASKOETXEA exprime son regret de ne pas avoir été associé, avec les membres de l'opposition, à la rédaction de ce règlement. Il demande que le compte-rendu leur soit transmis. Il demande également pourquoi les dossiers préparatoires doivent être tenus confidentiels. Il demande enfin que l'opposition bénéficie d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Enfin, il souhaiterait d'un débat d'orientation budgétaire soit systématiquement tenu un mois avant le vote du budget.

Mme la Maire explique que les dossiers sont envoyés 3 jours ouvrés en amont de la séance, mais que les questions portées à l'ordre du jour sont travaillées bien en amont de la séance, en travail de commission. Elle est prête néanmoins à ouvrir la discussion sur ce point. En ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire, cette obligation ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants, en revanche, tous les documents budgétaires sont présentés bien en amont à la commission Finances. Elle accepte que, bien que ne soit pas une obligation, que l'opposition ait un espace d'expression dans le bulletin municipal.

Patrick ALLEGROTTI explique que le meilleur moyen d'être associé aux décisions en amont est de participer précisément aux commissions qui sont organisées et prévues à cette fin.

Valentin TELLECHEA fait remarquer qu'il faut fixer des délais de transmission de l'ordre du jour et des rapports réalistes au regard du dimensionnement de l'administration.

Mme la Maire indique qu'une délibération sera plus fragile si elle est transmise trop tôt, car les rapports sont amenés à évoluer jusqu'à la dernière minute.

Zigor GOIEASKOETXEA demande un espace réservé à l'opposition sur le site web de la commune. Mme la Maire lui répond que ce n'est pas envisageable car le site de la commune ne comprend que des informations factuelles.

Il est décidé collégialement que les convocations seront transmises 5 jours ouvrés en amont de la séance, et que l'opposition aurait la possibilité de s'exprimer dans le cadre du bulletin municipal.

Mme la Maire remercie l'assemblée de ce débat et de ce travail collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 23 août 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de :

• ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi qu'il est annexé.

DCM N°38/2021 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteure : Mme la Maire

Mme la Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par Mme la Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme la Maire propose de créer neuf commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- 1. Commission Proximité Cadre de vie Mobilité ;
- 2. Commission Environnement Agriculture;
- 3. Commission Jeunesse Ecole Petite enfance;
- 4. Commission Animations Vie associative;
- 5. Commission Sécurité;
- 6. Communication Urbanisme;
- 7. Commission Patrimoine Culture;
- 8. Finances Economie Administration;
- 9. Commission Communication.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

En application du règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé de créer trois Commissions consultatives :

- Commission consultative « Nouvelle école » ;
- Commission consultative « Bil Toki ».

Valentin Tellechea sollicite le Conseil municipal pour la création d'une commission consultative supplémentaire pour le lotissement ETXETA. Il argumente cette demande par le fait que la régularisation des situations des acquéreurs a été exprimée comme une priorité par les deux listes candidates lors de la récente campagne électorale, et que Mme la Maire s'est toujours engagée en ce sens-là. Si les deux listes représentées au sein du conseil municipal ont des visions divergentes de l'avenir du village, il importe de réunir les expériences, les contacts et compétences, de mettre de côté les différences, pour aller plus loin.

Guillaume FOURQUET demande quel serait le but de cette commission, et propose que les riverains y soient associés, soit les associations Domintxenea et Lurzaindia, puis une représentation des acquéreurs.

Mme la Maire explique que les commissions consultatives sont ouvertes à des extérieurs du conseil municipal.

Valentin TELLECHEA explique qu'il est important de pouvoir permettre à deux jeunes familles de se loger à des tarifs et qu'il importe de régler les différends portés au Tribunal administratif. Car les élus du conseil municipal représentent toute la population d'Arbonne, et pas seulement ceux qui ont voté pour telle ou telle liste. Il en appelle à un regroupement des forces et des moyens.

Patrick ALLEGROTTI souhaite que l'ensemble des ressentis y soient représentés. Benoît COVILLE précise en conclusion que l'urgence est surtout de trouver des solutions.

Mme la Maire annonce sur ce même sujet qu'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme a été engagée en ce sens.

Il est donc proposé, à l'issue de la question de Valentin TELLECHEA, de créer trois Commissions consultatives :

- Commission consultative « Nouvelle école » ;
- Commission consultative « Bil Toki » ;
- Commission consultative « Etxeta ».

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 23 août 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à la majorité de :

- DÉCIDER :
 - o de créer les neuf commissions énumérées ci-avant ;
 - o de fixer le nombre de membres de chaque commission comme suit :
 - Commission Proximité, Cadre de vie, Mobilité : 6 membres ;
 - Commission Environnement, Agriculture : 5 membres ;
 - Commission Jeunesse, Ecole, Petite enfance: 6 membres;
 - Animations et Vie associative : 5 membres ;
 - Commission Sécurité : 5 membres :
 - Communication Urbanisme : 11 membres ;
 - Commission Patrimoine et Culture : 5 membres ;
 - Finances Economie et Administration : 5 membres ;
 - Commission Communication : 6 membres.
 - de fixer le nombre de participation pour un élu à quatre commissions maximum.
- PROCEDER à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1. Commission Proximité, Cadre de vie et Mobilité (6) : Patrick ALLEGROTTI Christian DURROTY Alain PARIOLEAU Marie BLEIKER Céline MAZEROLLES Aurélie BELASCAIN
- 2. Commission Environnement, Agriculture (5): Patrick ALLEGROTTI Christian DURROTY Marie BLEIKER Patricia VIALLE Benat ARLA
- 3. Commission Jeunesse, Ecole, Petite enfance (6): Jacqueline PEIGNEGUY Guillaume FOURQUET Alain PARIOLEAU Valentin TELLECHEA Marion BLANDIN Valérie GERVAIS
- 4. Commission Animations Vie associative (5): Jacqueline PEIGNEGUY Guillaume FOURQUET Valentin TELLECHEA Céline MAZEROLLES Zigor GOIEASKOETXEA
- 5. Commission Sécurité (5): Dany EUSTACHE Christian DURROTY Patricia VIALLE Valentin TELLECHEA Aurélie BELASCAIN
- 6. Commission Urbanisme (11): Jacqueline PEIGNEGUY Dany EUSTACHE Céline MAZEROLLES Valentin TELLECHEA Christiane URKIA Patricia MARTIN Christian DURROTY Kathy COELHO Marie BLEIKER Benat ARLA Zigor GOIEASKOETXEA
- 7. Commission Patrimoine et Culture (5) : Christiane URKIA Dany EUSTACHE Benoît COVILLE Céline MAZEROLLES Zigor GOIEASKOETXEA
- 8. Commission Finances Economie Administration (5): Dany EUSTACHE Benoît COVILLE Alain PARIOLEAU Patricia VIALLE Benat ARLA
- 9. Commission Communication (6): Patrick ALLEGROTTI Jacqueline PEIGNEGUY Christiane URKIA Benoît COVILLE Guillaume FOURQUET Aurélie BELASCAIN

• DÉCIDER :

- o de créer les trois commissions consultatives énumérées ci-avant ;
- o de fixer le nombre de membres de chaque commission comme suit :
 - Commission « Nouvelle école » : 6 membres ;
 - Commission « Bil Toki »: 7 membres;
 - Commission « Etxeta » : 7 membres.
- PROCEDER à la désignation des membres au sein de chaque commission consultative, comme suit :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1. Commission « Nouvelle école » (6): Patrick ALLEGROTTI Jacqueline PEIGNEGUY Dany EUSTACHE Guillaume FOURQUET Kathy COELHO Valérie GERVAIS
- 2. Commission « Bil Toki » (7): Patrick ALLEGROTTI Dany EUSTACHE Christian DURROTY Kathy COELHO Alain PARIOLEAU Valentin TELLECHEA Zigor GOIEASKOETXEA
- 3. Commission ETXETA (7): Valentin TELLECHEA Patrick ALLEGROTTI Kathy COELHO Benat ARLA Céline MAZEROLLES Dany EUSTACHE Guillaume FOURQUET

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

<u>Votent contre</u>: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

Les élus de l'opposition expliquent leur vote par le fait qu'ils estiment être sous-représentés dans les commissions, alors qu'ils représentent 46% des électeurs. Patrick ALLEGROTTI précise que l'opposition représente 46% des inscrits sur les listes électorale.

DCM N°39/2021 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES ET INSTANCES

Rapporteure: Mme la Maire

La commune est membre de plusieurs instances et organismes. Dans la cadre de l'installation du Conseil municipal issu des élections du 18 juillet 2021, il y a lieu de procéder à la désignation de ses membres qui seront appelés à y représenter la commune d'Arbonne.

Zigor GOIEASKOETXEA explique que les élus d'opposition voteront contre ces nominations car ils n'y ont pas été associés. Mme la Maire répond que les élus d'opposition ont été associés à cette décision en amont, lors de la commission générale qui s'est tenue le 23 août 2021, et à laquelle Zigor GOIEASKOETXEA n'a pas pris part. Elle précise également que la représentation de la commune au sein des instances extérieures doit légitimement être assurée par un membre de la majorité et a fortiori de l'exécutif, qui a la responsabilité et la connaissance des dossiers et projets, et qui pourra ainsi mieux défendre les intérêts d'Arbonne.

1. Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)

Mme la Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 23 août 2021 ;

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à la majorité de :

- PROCEDER à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) ;
- DESIGNER Dany EUSTACHE comme délégué titulaire de la commune d'Arbonne au Conseil syndical du SDEPA;
- DESIGNER Patrick ALLEGROTTI comme délégué suppléant de la commune d'Arbonne au Conseil syndical du SDEPA.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

Votent contre: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

2. Conseil de l'école publique :

Mme la Maire rappelle que la Commune siège au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne, et que le conseil municipal est appelé à y désigner trois représentants. En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 23 août 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à la majorité de :

- PROCEDER à la désignation de trois délégués au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne;
- DESIGNER Jacqueline PEIGNEGUY, Guillaume FOURQUET et Marion BLANDIN comme délégués du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

<u>Votent contre</u>: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

3. Conseil OGEC de l'Ecole Saint Laurent

Mme la Maire rappelle que la Commune siège au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent, et que le conseil municipal est appelé à y désigner trois représentants. En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 23 août 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à la majorité de :

- PROCEDER à la désignation de trois délégués au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent d'Arbonne;
- DESIGNER Jacqueline PEIGNEGUY, Guillaume FOURQUET et Marion BLANDIN comme délégués du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent d'Arbonne.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

<u>Votent contre</u>: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

DCM N°40/2021 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBONNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteure: Mme la MAIRE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017 en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et en fixe les principes essentiels.

La CLECT dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et la Communauté d'Agglomération doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans la continuité de 2017, et par délibération du Conseil communautaire daté du 31 juillet 2020, il a été approuvé de fixer la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 23 août 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à la majorité de :

- DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant qui représentera la Commune d'Arbonne à la CLECT,
- NOMMER M. Benoit COVILLE en tant que membre titulaire et M. Alain PARIOLEAU, en tant que membre suppléant.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

Votent contre: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

DCM N°41/2021 — COMMISSION CONSULTATIVE DES IMPOTS DIRECTS — APPROBATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

Rapporteur : Benoît COVILLE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Elle précise que dans les Communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame la Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Cette liste doit comporter 32 noms pour permettre au directeur départemental d'opérer un choix.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à la majorité de:

• DÉCIDER de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 32 noms cidessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

O TITULAIRES:

- Madame Marie-Josée MIALOCQ
- Monsieur Dany EUSTACHE
- Madame Christiane URKIA-MARTIN
- Monsieur Patrick ALLEGROTTI
- Madame Jacqueline PEIGNEGUY
- Monsieur Guillaume FOURQUET
- Madame Kathy COELHO
- Monsieur Benoît COVILLE
- Madame Céline MAZEROLLES
- Monsieur Alain PARIOLEAU
- Madame Marie BLEIKER
- Madame Patricia VIALLE
- Monsieur Valentin TELLECHEA
- Monsieur Benat ARLA
- Madame Aurélie BELASCAIN
- Madame Valérie GERVAIS

SUPPLEANTS:

- Monsieur Christian DURROTY
- Madame Marion BLANDIN
- Monsieur Zigor GOIEASKOETXEA
- Madame Sophie KONSTANTINOVITCH
- Monsieur Alain BRUDNER
- Madame Nathalie DELPY
- Monsieur Mathieu BIDEGARRAY
- Madame Lucie LINGRAND
- Madame Emilie LAMBINET
- Madame Sophie MACAZAGA
- Monsieur Jean BALTHAZAR
- Monsieur Xavier APHESTEGUY
- Emmanuelle POULIN
- Madame Sonia DAGUERRE
- Monsieur Nicolas LARROQUET
- Madame Valérie LISSAR

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia

Votent contre: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

DCM N°42/2021 — CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE — NOMBRE DE SIEGES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteure: Mme la Maire

Mme la Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Elle indique que le Conseil d'administration est composé, outre la Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal;
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Mme la Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à la majorité de :

• FIXER à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Élection des délégués :

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués.

Après un appel de candidatures, une liste composée de Mme Christiane URKIA, Mme Jacqueline PEIGNEGUY, M. Patrick ALLEGROTTI, Mme Kathy COELHO et Zigor GOIEASKOETXEA est proposée aux suffrages de l'assemblée.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des élus du Conseil municipal s'entendent pour procéder à ladite désignation par un vote à main levée.

La liste composée de Mme Christiane URKIA, Mme Jacqueline PEIGNEGUY, M. Patrick ALLEGROTTI, Kathy COELHO et Zigor GOIEASKOETXEA a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Mme Christiane URKIA, Mme Jacqueline PEIGNEGUY, M. Patrick ALLEGROTTI, Kathy COELHO et Zigor GOIEASKOETXEA sont proclamés délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS d'Arbonne pour la durée du présent mandat.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

<u>Votent contre</u>: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

DCM N°43/2021 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteure : Mme la Maire

Mme la Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Elle ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Mme la Maire précise à ce sujet que, la Commune comptant *moins de 3 500 habitants*, la commission se compose du Maire (ou de son représentant), en qualité de Président, et de 3 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Elle invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Mme la Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Elle propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse;
- Ses séances ne soient pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 23 août 2021;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

• ELIT à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres.

Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire 1 : M. Benoît COVILLE

Titulaire 2 : M. Guillaume FOURQUET

Suppléant 1 : M. Dany EUSTACHE

Suppléant 2 : M. Patrick ALLEGROTTI

Titulaire 3 : M. Benat ARLA

Suppléant 3 : Mme Aurélie BELASCAIN

Le Conseil municipale prend acte de ces nominations.

DCM N°44/2021 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Rapporteure : Mme le Maire

Chaque conseil municipal doit désigner en son sein, un Correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de Défense. La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les élus de l'opposition expliquent voter contre cette nomination au motif qu'ils n'y ont pas été associés. Le Conseil Municipal désigne à la majorité M. Christian DURROTY en qualité de Correspondant Défense pour la Commune d'Arbonne.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

<u>Votent contre</u>: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

DCM N°45/2021 – APPROBATION DE LA CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur: M. Dany EUSTACHE

La commune d'Arbonne a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée BM n°0056, pour la cession d'une partie du terrain jouxtant sa propriété ainsi que le chemin Harriague (constitué des parcelles BM n°078 et BM n°080).

En effet, ce dernier est dans les conditions actuelles considérablement gêné pour accéder à sa propriété, et souhaite de ce fait aménager une nouvelle entrée de propriété moins exigüe et mieux adaptée à la topographie de son terrain.

Un document d'arpentage a ainsi été dressé en date du 18 mars 2021, qui figure en annexe de la présente délibération.

Ledit terrain ne présentant aucune utilité publique (il se présente sous la forme d'une bande ne débouchant sur rien d'autre que sur la propriété privée de l'intéressée), il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, en cédant les deux parcelles concernées (telles que présentées respectivement en jaune et en bleu dans le document annexé à la présente délibération) au propriétaire de la parcelle BM n°0056, pour une superficie totale de 313m².

Naturellement, l'entretien de la parcelle cédée, et de son prolongement, incombera à l'acquéreur. La parcelle est classée en N dans le PLU en vigueur.

Le service des Domaines a été sollicité pour fixer la valeur vénale du foncier concerné. Il est proposé de fixer le montant de la cession à 0,65€/m², soit un montant total de 205€.

Le conseil municipal a déjà été consulté sur le principe de cette cession, lors de sa séance publique du 15 avril 2021. Seulement, les références cadastrales ont depuis été modifiées dans le cadre d'une division parcellaire. De plus, la parcelle BM n°080 relevant du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à son déclassement. Il importe dès lors de se prononcer de nouveau sur ces questions.

Zigor GOIEASKOETXEA demande la justification de ce choix. Dany EUSTACHE lui répond qu'il s'agit de la sollicitation d'un particulier, pour des raisons de sécurisation de l'accès à sa propriété, et ajoute qu'il s'agit là seulement de quelques « bouts de parcelle » d'une superficie insignifiante.

Zigor GOIEASKOETXEA fait part de l'opposition des élus d'opposition à ce projet au motif qu'il s'agit d'une résidence secondaire, acquise par une personne dont la SCI se trouve à Paris, et qui compte spéculer en valorisant son terrain, en augmentant sa constructibilité. Il demande à avoir accès au permis de construire. Enfin, il estime que la cession est trop peu onéreuse, en comparaison de celles opérées à Etxeta.

Dany EUSTACHE lui répond que les parcelles d'Etxeta étaient constructibles, et que dans le cas présent, les parcelles sont classées en N, donc inconstructibles. Le prix a été fixé en suivant l'évaluation du service des Domaines.

Mme la Maire répond qu'il faut savoir raison garder, il s'agit là de chipotage, car le sujet de la présente délibération ne concerne qu'un délaissé de près de 300m², classés en N donc inconstructibles, et en bordure de chemin. Il ne peut y avoir de construction à cet endroit. On est vraiment sur une problématique de sécurisation de la sortie de sa propriété. Et c'est un droit qui concerne, un habitant d'une résidence secondaire y a droit, lui aussi. Elle invite d'ailleurs les élus de l'opposition à retrouver la majorité sur le projet du lotissement Etxeta.

Elle explique que la commune avait déjà délibéré sur cette cession, mais le changement du référencement cadastral du terrain puis la nécessité de déclasser l'une des deux parcelles a nécessité une nouvelle délibération.

Zigor GOIEASKOETXEA estime qu'il s'agit d'un cadeau à cette personne, et non d'une question de sécurité.

Mme la Maire s'indigne de cette prise de position polémique sur un sujet aussi insignifiant. Elle ajoute que, si des interventions aussi chronophages devaient se multiplier et générer un prolongement des débats audelà du raisonnable, il faudrait alors modifier le règlement en conséquence.

Benoît COVILLE fait part de son indignation face à ce discours ouvertement excluant envers cette personne au seul motif qu'elle aurait sa société positionnée à Paris.

En conclusion, Mme la Maire dit que le débat de fond sur les résidences secondaires et l'accession à la propriété des plus jeunes est un vrai sujet, sur lequel elle espère retrouver les élus de l'opposition. Mais dans le cas présent, c'est hors sujet.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 23 août 2021,

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir discuté, le Conseil municipal décide à la majorité :

- DECIDER du déclassement et de la désaffectation de la parcelle BM n°080 du domaine public communal, en tant qu'elle n'aura plus d'utilité publique;
- DECIDER de la désaffectation de la parcelle BM n°078 du domaine public communal, en tant qu'elle n'aura plus d'utilité publique ;
- APPROUVER la cession des deux parcelles, cadastrées BM n°078 et BM n°080, comme indiqué dans le document d'arpentage ci-joint, d'une superficie totale de 313m², pour un montant de 0,65€/m², soit un montant total de 205€;
- AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce ou document ou acte authentique relatifs à cette cession.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

<u>Votent contre</u>: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

DCM N°46/2021 – AFFAIRES FONCIERES - APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE FAISANT OFFICE DE RAQUETTE DE RETOURNEMENT A L'EXTREMITE DU CHEMIN IGUZKIAGERIA

Rapporteur: M. Dany EUSTACHE

Faisant écho au précédent débat, Dany EUSTACHE demande aux élus de l'opposition s'ils vont estimer qu'il s'agit maintenant d'une spoliation, dans la mesure où la raquette de retournement sera cédée à la commune à l'euro symbolique. Le chemin d'Iguzkiagueria est équipé à son extrémité d'une raquette de retournement, située sur un terrain constitué de deux parcelles privées, référencées aux cadastres :

- AR n°010 : propriété de M. HAGET Anthony et Mme BROUAT Nathalie, pour un total de 21,57m² ;
- AR-99 : propriété de M. MINDURRY Laurent et Mme TOURNERIE-BACHEL Christelle, pour un total de 32,99m².

Il importe aujourd'hui, par souci de cohérence, que ces deux parties de parcelles soient rétrocédées à la commune. Il a été convenu avec les deux propriétaires précités que la cession se réaliserait au montant de l'euro symbolique. Aujourd'hui, il importe d'enregistrer devant notaire la cession desdites parcelles à la commune d'Arbonne.

Bernard ARLA demande si le chemin sera ensuite privatisé en aval de ladite raquette. Mme la Maire répond par la négative dans la mesure où la possibilité de rejoindre le chemin situé au nord, afin de créer une boucle.

Les membres du Conseil municipal décide à la majorité de :

- APPROUVER le principe de l'acquisition d'une portion de parcelle AR n°010, d'une superficie de 21,57m², correspondant à une partie de la raquette de retournement selon le plan de division ci-joint;
- APPROUVER le principe de l'acquisition d'une portion de parcelle AR n°099, d'une superficie de 32,99m², correspondant à une partie de la raquette de retournement selon le plan de division ci-joint;
- FIXER le montant de ces deux acquisitions à l'euro symbolique, comme cela a été convenu avec chacun des propriétaires concernés ;
- AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce relative ou acte authentique à ces deux acquisitions.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

Votent contre: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

DCM N°47/2021 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE (RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE)

Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

La commune d'Arbonne a mené, en concertation avec les représentants des parents d'élèves de l'école publique, une consultation visant à renouveler le marché consistant en la livraison de repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire. La priorité a été donnée à l'approvisionnement en produits dits de qualité (au sens de la Loi EGALIM, c'est-à-dire de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts). La commission mixte dévolue à la cantine (composée de représentants des élus du conseil municipal et des parents d'élèves) s'est réunie en date du 28 juillet dernier afin d'analyser collectivement les offres. Au terme de cette consultation, l'entreprise de restauration collective Suhari, basée sur la commune voisine de St Pée-sur-Nivelle, a formulé la proposition la plus complète au regard des critères qualitatifs mis en avant dans le dossier de consultation des entreprises, et in fine la plus avantageuse pour la commune et l'ensemble des usagers du service de restauration scolaire.

Dorénavant, les repas servis aux enfants de l'école publique seront composés de 50% de produits dits de qualité (selon les critères de la loi EGALIM), dont 25% de produits biologiques. Il s'agit là d'un choix volontariste de la commune d'Arbonne d'aller plus loin que les exigences légales en matière d'alimentation de qualité pour les enfants de l'école publique. Cette amélioration qualitative des menus a forcément un impact financier. En effet, le prix du repas acheté par la commune à Suhari sera dorénavant de 3,40€TTC (alors qu'il était précédemment de 2,89€TTC).

Le principe ayant été accepté et même suggéré par les représentants des parents d'élèves à l'issue d'un sondage réalisé par leurs soins en 2019, la grille de tarification de la cantine sera donc revue en conséquence. Il est à noter que celle-ci n'a connu aucune évolution à la hausse depuis sa précédente adoption au mois d'août 2014.

Le principe est d'adopter une nouvelle tarification qui fasse reposer l'impact financier généré par l'amélioration qualitative des menus sur la commune et les parents d'élèves de manière paritaire, tout en amplifiant la progressivité des tarifs en fonction du quotient familial. Par ailleurs, il est proposé de procéder par là-même à l'actualisation de la tarification du service de garderie qui n'a pas connu lui-même d'évolution depuis 2014.

Il est donc proposé de faire évoluer la tarification des services périscolaires comme suit :

1° - Restauration scolaire:

Quotient familial	Tarif Restauration scolaire 2014	Tarif Restauration scolaire 2021	
0 à 550	3,44 €	3,44 €	
de 551 à 700	3,68€	3,90 €	
de 701 à 850	3,87 €	4,10 €	
de 851 à 1250	4,05 €	4,30 €	
de 1251 et plus	4,25€	4,55 €	
Adulte	6,00€	6,30€	

Pour 2021, le coût réel du repas (comprenant l'achat du repas, le service et le nettoyage de la cantine, les produits d'entretien et les fluides) est estimé à 6,32€. Le différentiel étant donc à la charge de la commune.

<u>2 – Garderie périscolaire</u> :

La tarification du service de garderie n'ayant elle-aussi connu aucune évolution depuis août 2014, il est proposé l'actualisation suivante :

	Tarif		Tarif	
Quotient familial	Garderie périscolaire 2014		Garderie périscolaire 2021	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
0 à 550	1,00€	1,77 €	1,00€	1,77 €
de 551 à 700	1,30€	2,31€	1,35€	2,40 €
de 701 à 850	1,60€	2,85€	1,70€	3,00 €
de 851 à 1250	1,80€	3,19€	1,95€	3,30 €
de 1251 et plus	2,00€	3,55€	2,20€	3,70 €

Pour la cantine et la garderie, la commission propose aussi d'appliquer un tarif spécial à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à l'école publique d'Arbonne, soit une application du tarif correspondant au quotient familial immédiatement inférieur (inchangé si le quotient de référence est déjà le plus bas).

Aurélie BELASCAIN estime que la commission cantine réunie le 28 juillet dernier a statué selon une analyse des offres déjà réalisée par les services communaux. Mme la Maire répond que cette commission s'est tenue avec deux représentants des parents d'élèves qui étaient par ailleurs colistiers des élus de l'opposition, c'est toujours comme cela que l'on procède, dans toutes les communes. Ce sont des travaux préparatoires administratifs.

Aurélie BELASCAIN estime que les parents d'élèves étaient prêts à une augmentation de la tarification sous certaines conditions, notamment une amélioration qualitative, et pour un certain nombre de parents. Elle demande enfin si cette offre sera aussi proposée à l'école Saint-Laurent. Guillaume FOURQUET répond négativement, car l'école Saint-Laurent gère elle-même sa cantine. Lui ne s'occupe que de l'école publique.

Aurélie BELASCAIN estime que la commune aurait dû prendre à sa charge l'intégralité du surcoût lié à ces nouveaux menus. Elle demande enfin pourquoi les tarifs de la garderie périscolaire ont également connu une augmentation. Mme la Maire la Maire explique que ces tarifs n'avaient connu aucune augmentation depuis 2014, alors que le coût de la vie a globalement augmenté, les coûts de gestion également, et que le service a été amélioré, avec notamment le recrutement depuis 2018 d'une troisième ATSEM.

Aurélie BELASCAIN demande à connaître le nombre d'enfants selon chaque strate du quotient familial, telles que présentées dans la présente délibération.

Me la Maire explique que ce travail a été réalisé en toute transparence et a été validé par les deux représentants des parents d'élèves qui étaient par ailleurs colistiers des élus de l'opposition. Les critères et notations ont d'ailleurs été pondérés à plusieurs reprises lors de cette commission cantine.

Vu l'avis favorable de la commission générale dûment réunie en date du 23 août 2021;

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

 ARRETER les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, ainsi qu'il suit :

	Tarif	Tarif	
Quotient familial	Restauration scolaire 2021	Garderie périscolaire 2021	
		1/2 journée	Journée
0 à 550	3,44 €	1,00€	1,77€
de 551 à 700	3,90€	1,35 €	2,40 €
de 701 à 850	4,10€	1,70€	3,00 €
de 851 à 1250	4,30€	1,95 €	3,30 €
de 1251 et plus	4,55€	2,20€	3,70 €
Adulte	6,30 €		

■ <u>Tarif spécial à partir du 3^{ème} enfant et les suivants</u> (fratrie scolarisée dans le même établissement) : application du tarif correspondant au quotient familial immédiatement inférieur (inchangé si le quotient de référence est déjà le plus bas).

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, COELHO Kathy, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline, PARIOLEAU Alain, TELLECHEA Valentin, BLANDIN Marion, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Patricia VIALLE

<u>Votent contre</u>: Benat ARLA, Valérie GERVAIS, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN

En question diverse, Marie BLEIKER explique l'insécurité dont pâtissent les enfants riverains du chemin Mestelen Beherea pour se rendre à l'école communale, du fait de l'absence de trottoirs rendus complexes à réaliser du fait de la faible emprise de ce chemin à double-sens. Elle propose qu'une réflexion soit engagée pour qu'un cheminement soit aménagé à l'arrière de la résidence Artzaina, pour rejoindre le lotissement Arditegia et ainsi rejoindre les trottoirs en continu jusqu'à l'école communale.

Mme la Maire estime qu'il s'agit là d'une très bonne idée, qui devra faire l'objet d'une étude en commission Proximité.

Avant de clore la séance, Mme la Maire rappelle aux élus la tenue de la matinée des associations le dimanche 5 septembre suivant, sur la place du Fronton, et remercie les élus pour ces débats et décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire

Arbonne, le 2 septembre 2021

Marie José MIALOCQ